

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS D'AMÉNAGER
SUR LA TOTALITÉ DU PÉRIMÈTRE RAPHAËLOIS

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

02 octobre – 03 novembre 2023



CONCLUSIONS MOTIVÉES

ET
AVIS

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

SOMMAIRE

• 1 - Rappel de l'objet de l'enquête	2
• 2 - Description sommaire du projet	2
• 3 - Déroulement de l'enquête publique	3
• 4 - Conclusions motivées	3
4.1 - Sur le projet	4
4.2 - Sur le dossier	4
4.3 - Sur l'évaluation environnementale	5
4.4 - Sur le risque submersion	5
4.5 - Sur les travaux et les modalités du chantier	5
4.6 - Sur l'avis des services consultés	6
4.7 - Sur les formalités de publicité et d'affichage	6
4.8 - Sur les observations du public	6
4.9 - Sur les réponses du maître d'ouvrage	6
• 5 - Avis de la Commission d'enquête	8

* * *

• 1 - Rappel de l'objet de l'enquête

S'inscrivant dans le cadre de la « Promenade des Bains », projet de requalification de la façade littorale entre Port Fréjus sur la commune de Fréjus et Port Santa Lucia sur la commune de Saint Raphaël, l'objet de cette enquête porte sur le projet d'aménager (PA) les espaces publics du centre-ville et de la totalité du bord de mer de Saint-Raphaël jusqu'au Port Santa Lucia.

• 2 - Description sommaire du projet

Couvrant un vaste périmètre de 128 300 m², il s'agit d'une requalification paysagère majeure de la façade maritime permettant de proposer un espace littoral longitudinal avec une promenade côtière en balcon sur la méditerranée. Le projet englobe le centre-ville avec le secteur du pont d'Arcole, le boulevard Félix Martin, la promenade en bord de mer René Coty, la construction d'un nouvel ouvrage de génie civil sur la plage du Veillat ainsi que la zone de Beaurivage.

Le PA regroupe en cohérence la séquence urbaine de Saint Raphael Centre et la séquence plus balnéaire du secteur Beaurivage avec son espace arboré et ses parkings, toutes deux en « balcon » sur la mer et dirigées plein sud.

• 3 - Déroulement de l'enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une procédure d'enquête compliquée : en mai 2023, les maires de Fréjus et de Saint Raphaël ont demandé indépendamment au tribunal administratif la désignation d'une commission d'enquête en vue de mener 4 enquêtes, à savoir 1 permis de construire et 1 permis d'aménager pour chaque commune.

Au regard de la confusion entre l'Agglomération, maître d'ouvrage du projet global et les maires à l'origine des 4 enquêtes, Estérel Côte d'Azur Agglomération a demandé en juillet 2023 une nouvelle enquête, englobant l'ensemble du projet sous la forme d'une enquête préalable à déclaration de projet. La commission s'est alors retrouvée avec un portefeuille de 5 enquêtes publiques qui, inévitablement, empiétaient les unes sur les autres.

Il est regrettable que cette opération n'ait pas fait l'objet dès le début d'une seule enquête sur le projet global avec deux enquêtes secondaires sur les permis de construire et d'aménager des deux communes. Au final, les 5 enquêtes se sont déroulées simultanément du 02 octobre au 03 novembre 2023.

Après une longue phase de préparation matérielle et d'organisation, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions facilitées par une réelle attention et une grande disponibilité des personnels des deux communes concernées et de l'Agglomération, que la Commission remercie ici.

Les permanences, au nombre de 20, se sont tenues pour recevoir le public simultanément dans les mairies de Saint-Raphaël et de Fréjus. Le tableau ci-après résume l'activité du public à travers les différents vecteurs de communication, les administrés disposant dans les 2 mairies de 2 dossiers identiques :

Observation sur registre	Pièce-jointe	Email	Courrier
40	0	23	3

• 4 - Conclusions motivées

L'avis de la Commission sur le PA en question se fonde, sur l'ensemble du dossier numérisé (transmis par le cabinet d'architectes paysagiste Guillermin, les services de la mairie de Saint-Raphaël et ceux de l'Agglomération Estérel Côte d'Azur), sur l'analyse des observations du public et sur ses propres réflexions.

L'enquête publique a été menée selon les modalités des articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, L. 122-1 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et R. 122-2 études d'impact – dispositions générales. La commission peut affirmer ici que le cadre juridique a été respecté et l'information largement diffusée en direction du public.

Aussi et dans la perspective de finaliser cette enquête, il est possible de formuler les conclusions suivantes:

4.1 - Sur le projet

Le PA traite spécifiquement des aménagements des espaces publics et de la démolition-reconstruction de l'ouvrage de génie civil du Veillat alors que le PC (PC) traite de la création de surface de plancher dans le nouvel ouvrage.

L'objectif est de procurer un nouvel espace de découverte du littoral et de nouvelles animations toute l'année aux habitants tout en proposant une attractivité touristique diversifiée étirant la période touristique estivale. Respectant les grandes séquences paysagères et urbanistiques de la ville, le PA s'inscrit bien dans la recherche de la création d'une

continuité littorale « de promenade des bains », qui, à travers une requalification paysagère majeure de la façade maritime (projet aux 1000 arbres regroupant 60 espèces végétales), permettra de proposer un parc littoral longitudinal avec une promenade côtière sur la méditerranée. Bien identifiés, les objectifs sont :

- la création d'une coulée verte littorale (bilan végétal du PA de 285 arbres plantés et 3019 m² d'espaces verts créés), promenade dédiée aux piétons dans un espace public de qualité (en homogénéisant les revêtements de surface et les matériaux utilisés), sécurisé et apaisé;
- la réorganisation de la trame circulaire et des stationnements en limitant au strict nécessaire les flux de véhicules en façade littorale, tout en organisant les stationnements en partie arrière du cordon littoral;
- la création le long de la promenade d'une voie en site propre de mobilité douce (navette électrique et vélo).

Ce projet ne peut être que bénéfique à l'attractivité et au rayonnement de la ville de Saint-Raphaël, et par rebond, à celle de cette baie commune avec Fréjus et du territoire. Par son ambition écologique et de développement durable, ce projet offrira un cadre de vie magnifié aux riverains en particulier, aux raphaëlois et aux touristes.

4.2 - Sur le dossier

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de la réglementation: pas de remarques particulières sur l'ensemble des pièces administratives qui sont conformes.

Quant aux documents techniques, ils sont accessibles tant en format papier dans les deux mairies que sur internet (sites des 2 mairies et de Estérel Côte d'Azur Agglomération). Bien que très volumineux, le dossier semble assez pédagogique et compréhensible par un non initié et donc à la portée du grand public. Le lecteur dispose de suffisamment de matière exploitable avec beaucoup de photos, plans et croquis;

Le dossier comprend une étude d'impact fouillée qui aborde l'ensemble des enjeux environnementaux avec une mise en lumière des risques potentiels évalués essentiellement de faibles à modérés et sans aucune interférence avec un site Natura 2000. Cette évaluation fondée sur des méthodes correctement exposées et des justifications étayées apportent crédibilité à l'ensemble du document.

En résumé, la Commission considère que le dossier d'enquête dont le socle repose sur une évaluation environnementale exhaustive, constitue un mémoire bien documenté qui, au regard de la nature et de l'emprise des travaux, n'identifie pas d'obstacle dirimant à l'opération de requalification du littoral sur le périmètre raphaëlois concerné.

4.3 - Sur l'évaluation environnementale

Cette étude d'impact est commune à l'ensemble de ce projet global qui s'établit dans un contexte urbain fortement anthropisé: elle n'a pas relevé d'incidences notables et d'enjeux écologiques importants. De fait, le bureau d'études TPF Ingénierie a procédé à une analyse particulièrement détaillée (290 pages) et tous les aspects semblent pris en compte. Les tableaux de synthèse sont clairs et pertinents.

La Commission observe cependant que suite aux observations des services consultés, un addendum de 19 pages a été élaboré visant à préciser des points et indiquer les modifications apportées à l'étude d'impact. s'agissant du PA, cela concerne essentiellement :

- une étude de submersion réactualisée indice B jointe au sein du permis d'aménager (pour l'ouvrage du Veillat), détaillant la carte de submersion de référence et les prescriptions appliquées;
- l'adaptation au changement climatique par la végétalisation avec un élargissement de la promenade piétonnière intégrant une animation végétale et un ombrage faisant aujourd'hui défaut;

- la justification de la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur;
- l'impact positif du projet sur le paysage en ponctuant l'espace de "relais verts", après définition des enjeux paysagers.

4.4 - Sur le risque submersion

La nature des aménagements de surface est essentiellement paysagère et la majeure partie du projet se situe à Saint-Raphaël hors aléa submersion ou en zone portuaire. Pour le secteur du Veillat, la Commission considère qu'après les recommandations de la MRAe et différentes réunions entre la DDTM et le MOA, le projet intègre mieux désormais l'aléa submersion marine puisque la situation actuelle sera améliorée par une prise en compte dans le nouvel ouvrage de nouvelles côtes plancher rehaussées.

4.5 - Sur les travaux et les modalités du chantier

Le dossier dispose d'une fiche en 22 points sur le programme et la description des travaux. Sur interrogation de la Commission, le maître d'ouvrage indique avoir pris soin de bien adapter le calendrier aux périodes les moins fréquentées. Les travaux ne se feront pas pendant "la période balnéaire haute " car pouvant impacter faiblement et temporairement la qualité de l'eau. Par ailleurs, le projet n'aura pas d'incidence sur la pratique des activités nautiques en mer, que ce soit en phase travaux ou aménagée.

On notera également que la séquence " éviter, réduire, compenser" (ERC) est bien prise en compte dans les mesures prévues pour limiter les risques à l'environnement (évalués à minimales) et que (sur interrogation de la Commission également), des solutions ont été recherchées en termes de transport et de traitement des matériaux mais aussi de gestion des déchets du chantier.

4.6 - Sur l'avis des services consultés

Les différents avis ont bien été intégrés dans le dossier soumis à la consultation du public. Les avis des services consultés pour le PA (MRAe, DDTM et ABF) ont été pris en compte par le MOA qui a modifié ses plans en fonction des recommandations, tout en apportant des précisions sur :

- la palette d'équipements et d'infrastructures retenus pour leur action en faveur des modes de déplacements décarbonés et de réduction de l'emprise au sol dédiée à l'automobile;
- les prises en compte des recommandations suite à l'étude du risque de submersion marine pour la phase définitive du projet du Veillat;
- la réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation du sol;
- les observations générales de l'ABF et l'installation des gardes-corps.

4.7 - Sur les formalités de publicité et d'affichage

Les mesures de publicité ont répondu aux obligations légales en matière de délais de parution, de support et d'affichage sur les lieux situés dans le périmètre du projet, visible de la voie publique. Elles ont permis une participation correcte du public au regard de la population concernée par l'ampleur d'un tel projet sur ce littoral très fréquenté.

Au vu des dispositions prises et de ses propres constatations de l'affichage en ville, la Commission considère que le public a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et qu'il a eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier dans les deux mairies ou sur internet. Il a pu s'exprimer selon les quatre possibilités qui lui étaient offertes pendant 33 jours consécutifs: registre papier, courrier postal ou électronique ou entretien avec le commissaire enquêteur.

4.8 - Sur les observations du public

La Commission observe en premier lieu que ce sujet a intéressé les Raphaëlois et autres intervenants (mais de leurs propres aveux, les personnes qui se sont présentées n'ont pas ou peu compulsé la documentation) puisque 66 observations ont été comptabilisées au total. Douze d'entre elles ont été transférées sur l'enquête adéquate car ne concernant pas proprement dit le PA ou étaient des doublons.

Finalement, ce sont 54 personnes qui se sont manifestées spécifiquement sur le Permis d'aménager: le quart s'est dit favorable à cette opération et seules deux personnes ont pris position contre le projet. Les autres participants n'y sont globalement pas opposés dans leurs écrits mais ils font surtout part de préoccupations liées à des intérêts particuliers (loisirs, vue sur mer, choix de la palette végétale, suppression des stationnements, réfection générale de la casquette du Veillat, et opposition aux garde-corps vitrés, conservation du carrousel et autres jeux d'enfants, etc...) et à une appréciation personnelle de qualité de vie où transparaissent bien souvent les peurs d'être envahis par les touristes et les véhicules. D'autres enfin redoutent d'être dérangés par le bruit et moults nuisances suite à l'aménagement de la zone de Beaurivage.

La Commission remarque surtout que peu d'intervenants abordent ce projet d'aménagement sous l'angle de l'intérêt général avec des propositions concrètes (pistes cyclables et leurs connexions, transports collectifs, etc...).

4.9 - Sur les réponses du maître d'ouvrage

Les éléments de réponse à la note de synthèse des observations du public du 10 novembre 2023, transmis par M. le Président de l'Agglomération, sont en adéquation avec la documentation mise à disposition du public. La commission note que les réponses sont claires et étoffées en fonction des sujets. Elles correspondent bien par ailleurs aux entretiens que les commissaires enquêteurs ont eu avec l'ensemble des autorités et interlocuteurs chargés du projet.

La Commission met en relief ici les explications du maître d'ouvrage qui sont de nature à rassurer le public en particulier dans les domaines de la réorganisation de la promenade, de la végétalisation et de l'aménagement du secteur de beaurivage:

- l'esprit du projet vise à renforcer l'espace piéton et à paysager la Promenade;
- le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900;
- l'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles permettant une vision transversale, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer;
- tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein avec peut-être un manège. Étant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours ;
- Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces.

Par ailleurs, le MOA apporte aux questions de la commission l'éclairage attendu:

- Sur la continuité cyclable entre le pont d'Arcole et la promenade René Coty : si sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. En conséquence, une zone 30 sera créée à cet endroit afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité;

- Sur la continuité de la lutte contre les îlots de chaleur par une optimisation de la végétalisation des places publiques pour éviter un déséquilibre entre bord de mer et centre-ville : à côté du projet aux 1000 arbres sur la Promenade, la commune de Saint-Raphaël poursuit et met en œuvre un programme de plantations de 300 arbres par an sur l'ensemble de la commune; cette végétalisation est d'ailleurs déjà réalisée dans les cours d'école du Petit Défends et Monge Roustan et à vocation à se poursuivre.

* * *

Aussi et après analyse des éléments réunis au cours de l'enquête et considérant :

- les bonnes conditions de préparation et de déroulement de l'enquête et le libre accès au dossier par le public sans interruption dans les mairies de Fréjus et Saint-Raphaël ou en ligne, du 02 octobre au 03 novembre 2023;
- la réalité de la publicité faite à l'enquête (qui a été au-delà avec panneaux amovibles de présentations et films), dans le respect des délais imposés et selon les caractéristiques et le format prescrits sur différents supports de communication (affichages, parution dans les annonces légales et les magazines des deux villes, articles de journaux), permettant au public de se manifester;
- la conformité du dossier au regard des exigences réglementaires du code de l'environnement ;
- le respect de l'identité urbanistique et historique des différentes zones en réaménagement en douceur le secteur Belle Epoque du centre-ville, l'axe structurant historique de Félix Martin et le front de mer vers l'Est jusqu'à Beaurivage;
- le nombre satisfaisant d'intervenants venus spécifiquement lors des permanences pour cette autorisation d'urbanisme de Permis d'aménager mais aussi le nombre de courriels démontrant que le public a eu toute latitude pour se positionner et communiquer avec la Commission, témoignant en majorité de son acceptabilité du projet;
- les conclusions de l'évaluation environnementale qui n'évoque aucune incidence négative notable sur l'environnement dans le cadre du PA en question;
 - la forte végétalisation annoncée des espaces publics du front de mer avec un triplement de la désimperméabilisation, les surfaces passant de 10 000 m² aujourd'hui à 30 000 m², ce qui va raisonnablement dans le sens de la lutte contre le phénomène climatique des îlots de chaleur urbains;
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification, en particulier la Loi Littoral, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE);
- l'existence de motifs d'intérêt général et économique pour ce projet basé sur des justifications avérées (développement de l'activité économique et de l'emploi, rayonnement et attractivité du territoire, mobilité douce dans un espace dédié, réorganisation de la trame circulatoire et des stationnements en partie arrière du cordon littoral, amélioration du cadre de vie);
- enfin, la sincérité du porteur de projet qui a conscience des enjeux sociaux à travers cette opération d'accompagnement des stratégies de développement durable, économique et touristique de la commune, et qui s'engage à poursuivre ses réflexions et modifier certains éléments du projet pour répondre aux préoccupations des participants à l'enquête.

L'ensemble de ces éléments permettent de déboucher sur l'avis suivant :

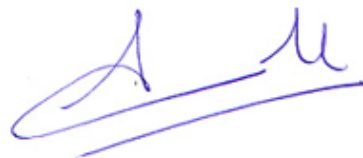
• 5 - Avis de la Commission d'enquête

Au regard des éléments du rapport, de ceux exposés dans les conclusions et les considérants présentés supra, après avoir comparé avantages et inconvénients, la Commission d'enquête **émet un AVIS FAVORABLE** au projet de permis d'aménager sur la totalité du périmètre raphaëlois du projet de Promenade des Bains..

Au Castellet, le 01 décembre 2023

La commission d'enquête

Jacques BRANELLEC président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small 'u'.

Denis SPALONY membre

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'D' and a stylized 'S'.

Philippe de BOYSERE membre

A handwritten signature in black ink, with a stylized 'P' and 'B'.